



Préfet de la Drôme

Fiche-réflexe à destination des maires n°12 – 20 mars 2020 COVID-19

1. Restriction des déplacements et contrôles

CONTRÔLES

- Les activités de loisirs, la fréquentation de terrains de jeux, les promenades dans les parcs publics, dans les espaces forestiers, le cheminement sur les berges de rivières, fleuves, lacs et plans d'eau (Via Rhôna, quais du Rhône, etc...) **sont formellement proscrites** conformément au décret du Premier ministre du 16 mars 2020. Par ailleurs, les déplacements à proximité du domicile liés à l'activité physique individuelle des personnes (à l'exclusion de toute pratique sportive collective) et aux besoins des animaux de compagnie doivent se faire **à proximité immédiate du domicile et être les plus brefs possibles (pas plus d'une demi-heure)**.
→ Vous trouverez en PJ : l'arrêté préfectoral portant interdiction sur l'ensemble du département, l'accès aux aires de jeux, parcs publics, promenades, berges de rivières ainsi que celles des canaux et fleuves, lacs, plans d'eau artificiels, espaces forestiers, espaces de randonnée et escalade relatif à la lutte contre la propagation du virus COVID-19.
- **RAPPEL concernant les attestations :**
→ **les attestations employeur : elles sont permanentes** et prennent en compte les déplacements domicile-travail et ceux effectués dans le cadre de la mission professionnelle ;
→ **les attestations de déplacement dérogatoire : elles sont ponctuelles et doivent être renouvelées, datées et signées à chaque déplacement.** Néanmoins, un seul déplacement peut rassembler plusieurs motifs, par exemple, un rendez-vous médical suivi de courses alimentaires. Dans ce cas, plusieurs cases peuvent être cochées.
- Le dispositif opérationnel se repose sur des points de contrôle fixe et des patrouilles dynamiques :
→ contrôle des axes, des lieux visés par l'arrêté préfectoral et les marchés alimentaires ;
→ dispositif visible et contraignant.
- Les polices municipales pourront également être mobilisées pour diffuser ces directives. **Néanmoins, les agents des polices municipales ne peuvent, pour l'heure, verbaliser les personnes en infraction.**
→ Un texte est en préparation pour le permettre prochainement.
→ Dans l'intervalle, ils peuvent participer à des opérations de contrôle en commun avec des effectifs de la police ou de la gendarmerie nationales et transmettre leur rapport à un OPJ qui constatera l'infraction.
- **Les sanctions sont engagées sans délai : l'amende prévue est de 135 €.**

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET PROFESSIONNELLES

- **Pour les entreprises dont l'activité professionnelle et les déplacements professionnels ne seraient pas susceptibles d'être différés ou organisés en télétravail**, tels que les chantiers de BTP ou les interventions liées aux missions d'assainissement ou de fourniture d'électricité par exemple : les déplacements peuvent être maintenus en respectant la règle de l'urgence et de l'absolue nécessité du déplacement.
- Une **attestation employeur** a été mise en ligne à cet effet. Elle doit être remplie et visée par l'employeur.
- + selon la situation, **carte professionnelle, carte d'artisan** (même périmée), **extrait K-Bis**, etc.
- En outre, **les distributions alimentaires assurées par des associations caritatives et les maraudes sont maintenues**.
- **Rappel des règles concernant les marchés alimentaires :**
Il convient de veiller à :
 - rappeler les gestes barrières ;
 - espacer et limiter le nombre de stands ;
 - limiter la fréquentation (filtrage, barriérage...).

→ En tout état de cause, au titre de leur pouvoir de police, les maires ont la possibilité d'interdire les marchés alimentaires si les conditions pour garantir la sécurité et la salubrité publique ne peuvent être réunies (article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales).

2. Rassemblements et activités

- **Toutes les cérémonies religieuses publiques sont interdites**. Les cérémonies privées doivent être reportées, à l'exception des enterrements, qui peuvent se tenir dans les lieux de cultes et dans les cimetières, en respectant les mesures barrières et en limitant le nombre de personnes présentes.
- **Les cérémonies patriotiques doivent être annulées jusqu'à nouvel ordre**.
- **Les cérémonies de mariage doivent être reportées**.
- **Cas spécifique du don du sang** : les déplacements pour se rendre au don du sang sont autorisés et doivent être mentionnés sur l'attestation de déplacement dérogatoire. Les mairies peuvent donc ouvrir les salles communales à cette fin en veillant à ce que la fréquentation à l'instant t soit limitée au maximum.
→ Les forces de l'ordre ont été sensibilisées pour laisser circuler les donneurs.
- Pour toute question relative à la gestion de vos ressources humaines, vous pouvez adresser vos questions au centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) :
→ Antenne locale : Maison des Collectivités à Bourg les Valence : **04 75 82 27 20**.

3. Accueil en mairie et état civil

- **L'accueil en mairie doit être limité au strict minimum**.
- Les activités essentielles, telles que **l'urbanisme, l'approvisionnement d'eau potable, l'assainissement, la gestion des déchets**, lorsqu'elles sont gérées en régie directe par vos services, **doivent être maintenues (moyens et agents)**.
→ **Le plan de continuité d'activité (PCA) doit être activé dans vos structures**.
→ Le télétravail doit être mis en place autant que possible, afin de pouvoir maintenir la continuité du service public.

ÉTAT CIVIL

- **Le décret n°2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements ne prévoit pas d'exception permettant de justifier un déplacement dans une mairie afin d'y déposer une demande de titre d'identité ou de passeport, ou de le retirer.**
- La justification de son identité pouvant être faite « par tout moyen », la présentation d'un titre d'identité ou d'un passeport, même si la date de validité est dépassée, est suffisante.
- Toutefois, **de manière qui doit demeurer tout à fait exceptionnelle, certaines situations individuelles pourraient vous amener à traiter une demande de titre**, notamment si un motif familial impérieux nécessitait la possession d'un titre valide. Dans ces conditions, qui doivent rester tout à fait exceptionnelles, il conviendra de trouver la réponse la plus adaptée au besoin.
- Pour les titres en cours de production, d'examen et d'acheminement, les mairies continuent à les recevoir et les stocker de manière sécurisée dans l'attente que leurs futurs détenteurs soient de nouveau autorisés à se déplacer.
→ **le délai de trois mois dont disposent ces personnes pour venir récupérer leur titre sera prorogé à cet effet.**
- Par ailleurs, pour les mairies qui disposeraient d'un **dispositif de recueil**, nous vous prions de bien vouloir **les laisser allumés la journée, sans carte TES insérée**, afin que les opérations de maintenance technique puissent continuer à être opérées à distance.
→ Un redémarrage des dispositifs de recueil, le matin, est préconisé pour que les mises à jour soient installées.
- **Concernant le funéraire** : les victimes décédées du COVID-19 sont conservées dans des housses sanitaires. Ces dernières permettent aux opérateurs de pouvoir réaliser, dans les délais, les formalités administratives de demande de mise en bière et de fermeture de cercueil auprès des mairies.
- Les maires ont la possibilité de contacter les services de la Préfecture (pref-defense-protection-civile@drome.gouv.fr), en cas de situation particulière ou à caractère exceptionnel.

4. Garde d'enfants et éducation

SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL (SMA) EN SEMAINE

- **Les crèches, les établissements scolaires publics et privés et les universités seront fermés à compter du lundi 16 mars 2020 et pour une durée d'au moins 15 jours sur l'ensemble du territoire national.**
- Les présidents d'EPCI et/ou les maires sont invités à mettre en place chaque fois que nécessaire un **service minimum d'accueil à destination des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire**, dès lors que l'un des deux parents est concerné, leurs enfants bénéficient du service minimum d'accueil.
→ Dans l'attente de la confirmation de l'éducation nationale : cet accueil des enfants de 0 à 16 ans pourrait être élargi aux enfants de personnels des forces de sécurité intérieure, du SDIS, de la gestion de crise en Préfecture voire d'autres secteurs essentiels à la continuité de la vie de la Nation, si la capacité des établissements scolaires et des crèches le permet.
- Des enseignants et non enseignants volontaires organisent cet accueil dans vos écoles, contribuant ainsi à l'effort de solidarité nationale permettant de lutter contre le coronavirus.
- **Une répartition par groupes de 5 enfants dans les crèches est recommandée.**

- **Les crèches hospitalières restent quant à elles ouvertes et devront adapter leurs organisations pour fonctionner par petits groupes d'enfants accueillis.**
- Afin de pouvoir s'adapter au mieux aux contraintes des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire, la CAF va assouplir les conditions d'encadrement et les horaires des crèches
- **Pour les écoles, les enfants de ces mêmes personnels (enfants scolarisés en écoles maternelles, primaires ou collèges) pourront être accueillis dans les lieux de scolarisation habituels (une répartition de 8 à 10 enfants par classe est recommandée).**
→ Vous trouverez en annexe la liste des écoles accueillant ces enfants.
→ La situation des enfants devant bénéficier du service minimum d'accueil et résidents hors de la commune de la structure ouverte est évoquée avec le directeur académique des services de l'éducation nationale. La décision et les modalités d'applications vous seront communiquées dès qu'elles seront arrêtées.
- **S'agissant du mercredi, de l'encadrement de la garderie, de la pause de midi (dont maintien d'une restauration scolaire) et des temps correspondant au périscolaire, un service minimum d'accueil doit être mis en place par les communes pour les écoles qui fonctionneraient à ce stade sans personnels de l'éducation nationale.**
- Les assistantes maternelles agréées recevant des enfants à leur domicile peuvent continuer d'exercer leur activité.

SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL (SMA) LE WEEK-END

- **Pour les enfants de 3 à 16 ans, un accueil le week-end est désormais possible, de 08h à 18h30, dans les établissements scolaires suivants :**
 - Collège de Buis les Baronnies. Principal : M. Gimeno [REDACTED]
 - Collège Monod de Montélimar. Principal : M. Maillot ([REDACTED]) ;
 - Collège Jean Zay de Valence. principal : M. Riste [REDACTED] ;
 - Collège Revest Long de Crest. Principal : M. Delavet ([REDACTED]) ;
 - Collège Lapassat de Romans. Principale : Mme Richioud-Beddar ([REDACTED])
 → Le contact doit se faire directement auprès des chefs d'établissements. Les personnels concernés seront informés par l'ARS et la DASEN de ce nouveau dispositif.
- **Pour les enfants de 0 à 3 ans, un accueil le week-end pourra être organisé en cas de besoin auprès des assistantes maternelles salariées par les collectivités, voire par l'ouverture d'une crèche.**
- Il relève de la **responsabilité du maire de veiller aux conditions sanitaires et matérielles d'organisation de la prise en charge de ces enfants.** Il convient notamment de nettoyer et désinfecter chaque jour les locaux et, bien sûr, de maintenir le chauffage et les autres éléments du confort quotidien.
- Tous les dispositifs de solidarité entre parents pour assurer la garde des enfants doivent être encouragés, en veillant à limiter le nombre d'enfants accueillis par adulte.

LE DISPOSITIF CAF « MONENFANT.FR »

- Les parents bénéficiant du service minimum d'accueil peuvent faire remonter leurs demandes depuis le site www.monenfant.fr.
- En parallèle, la conseillère technique de la CAF contacte les coordonnateurs petite enfance et les Relais assistants maternels pour connaître l'état de l'offre d'accueil sur leur territoire : crèches maintenues ouvertes, recensement d'assistantes maternelles ayant des places disponibles.
- Les coordonnées des parents demandeurs sont transmis au coordonnateur ou au RAM ayant une solution à proposer, adaptée à la demande.
- Un point quotidien est adressé à la Préfecture, en fin de journée.
- La CAF adressera une note sur le dispositif à tous les maires et les président d'EPCI concernés.

5. Distribution des masques

- **Plus de 100 000 masques ont été distribués** ce jour aux établissements de santé du département.
→ principe : 1 masque/jour/soignant.
- Les pharmacies ont également été approvisionnées et le seront sur un **rythme bihebdomadaire**.
→ Les personnels pouvant récupérer des masques sont : les médecins et infirmiers libéraux, ainsi que les personnels de l'aide à domicile.
- **Demain, les établissements sociaux et médico-sociaux seront également approvisionnés.**
- **Démarche de la remontée d'informations sur les stocks de masques disponibles :**
La collectivité informe l'ARS → l'ARS synthétise les informations et les transmet à la Préfecture → le Préfet oriente la redistribution locale des masques en fonction des besoins et des urgences.

**Annexe : liste des écoles recevant des enfants
dans le cadre du service minimum d'accueil**

Collège	M. Rivier	BEAUMONT LES VCE
Collège	De l'Europe	BOURG DE PEAGE
Collège	G. Gaud	BLV
Collège	H. Barbusse	BUIS LES BARONNIES
Collège	Seignobos	CHABEUIL
Collège	O. de Serres	CLEON D'ANDRAN
Collège	Armorin	CREST
Collège	R. Long	CREST
Collège		DIE
Collège	E. Chalamel	DIEULEFIT
Collège		LA CHAPELLE EN VERCORS
Collège	J. Bedier	LE GRAND SERRE
Collège	D. Faucher	LORIOI
Collège	M. Duras	MONTELIMAR
Collège	G. Monod	MONTELIMAR
Collège	Europa	MONTELIMAR
Collège	A. Borne	MONTELIMAR
Collège	Barjavel	NYONS
Collège	Lis Isclo d'Or	PIERRELATTE
Collège	G. Jaume	PIERRELATTE
Collège	J. Macé	PLV
Collège	Debussy	ROMANS
Collège	Lapassat	ROMANS
Collège	Malraux	ROMANS
Collège	Triboulet	ROMANS
Collège	Herbasse	ST DONAT
Collège	Malossane	ST JEAN EN ROYANS
Collège	J. Perrin	ST PAUL 3 CX
Collège	F. Berthon	ST RAMBERT D'ALBON
Collège	D. Brunet	ST SORLIN
Collège	A. Cotte	ST VALLIER
Collège	Do Mistrau	SUZE
Collège	Loubet	VALENCE
Collège	Pagnol	VALENCE
Collège	P. Valéry	VALENCE
Collège	Vernet	VALENCE
Collège	J. Zay	VALENCE

Ecole élémentaire		Beaufort
Ecole élémentaire		Boulc
Ecole élémentaire		Bourdeaux
Ecole élémentaire	Brassens	Crest
Ecole maternelle	Chandeneux	Crest
Ecole élémentaire		La Bégude de Mazenc
Ecole élémentaire		Le Poet Laval
Ecole élémentaire		Mirabel et Blacons
Ecole maternelle	Les Berthalais	Mirabel et Blacons
Ecole élémentaire		Monjoux
Ecole élémentaire		Pont de Barret
Ecole élémentaire		Recoubeau
Ecole maternelle		Saillans
Ecole élémentaire		Saint Julien en Quint
Ecole élémentaire	Le Juncher	Dieulefit
Ecole élémentaire	EPPU	ST SORLIN EN VALLOIRE
Ecole élémentaire	Ecole DUMONTEIL	SAINT-VALLIER
Ecole élémentaire	EPPU	HAUTERIVES
école élémentaire	Gustave André	CHABEUIL
école élémentaire	PASTEUR	Bourg de PEAGE
école élémentaire		ST Julien en VERCORS
école élémentaire		ST JEAN EN ROYANS
école élémentaire	Jérôme CAVALI	CHABEUIL
école élémentaire		CHATEAUDOUBLE
école élémentaire	Mélusine	MONTELIER
école élémentaire		BESAYES
école élémentaire		CHARPEY
école élémentaire	école Pizançon	CHATUZANGE LE GOUBET
école élémentaire	les Monts des matins	CHATUZANGE LE GOUBET

Ecole élémentaire	J. ROSTAND	ROMANS
Ecole élémentaire	J. VICAT	MOURS
Ecole maternelle		MOURS
Ecole élémentaire	G. CHESNEAU	PEYRINS
Ecole élémentaire	G. BRASSENS	CLERIEUX
Ecole élémentaire		GENISSIEUX
Ecole élémentaire	V. BOIRON	LA BAUME HOSTUN
Ecole maternelle		SAHUNE
Ecole élémentaire		ST SAUVEUR
Ecole élémentaire		SUZE LA ROUSSE
Ecole élémentaire		BUIS LES BARONNIES
Ecole maternelle		BUIS LES BARONNIES
Ecole élémentaire		SEDERON
Ecole élémentaire		MALATAVERNE
Ecole élémentaire	ROMAIN ROLLAND	VALENCE
Ecole maternelle	ARCHIMBAUD	VALENCE
Ecole élémentaire	KERGOMAR RECAMIER	VALENCE
Ecole maternelle	SEIGNOBOS	VALENCE
Ecole élémentaire		MALISSARD
Ecole élémentaire	LE ROCHER	PIERRELATTE
Ecole maternelle	RESSEGUIN	ST PAUL 3 CHATEAUX
Ecole élémentaire	SAUVE	NYONS
Ecole élémentaire	A. JULLIEN	DONZERE
Ecole élémentaire	LES COLLINES	CHANOS CURSON
Ecole maternelle	LE CHATELARD mat	CHATEAUNEUF SUR ISERE
Ecole maternelle		BOURG LES VALENCE
Ecole élémentaire	ANDRE ALBERT eem	La ROCHE de GLUN
Ecole maternelle	ANDRE BLANC mat	St MARCEL Les VALENCE
Ecole élémentaire		PONT DE L'ISERE
Ecole élémentaire	Village	MERCUROL
Ecole élémentaire		CROZE
Ecole élémentaire		ALLEX
Ecole élémentaire	Pierre Mendes France	Beaumont les Valence
Ecole élémentaire	maternelle Charles Perrault	Beaumont les Valence
Ecole élémentaire	maternelle village	Etoile sur Rhône
Ecole élémentaire	ELEMENTAIRE VOLTAIRE	PORTES LES VALENCE
Ecole élémentaire	jj Rousseau	LORIOLE
Ecole élémentaire		MONTELEGER
Ecole maternelle		Aouste
Ecole élémentaire		Aurel

ETAT DES GARDES D'ENFANTS DES PERSONNELS SOIGNANTS

ETABLISSEMENTS CATHOLIQUES DE LA DROME

Ecoles primaire sous contrat d'association

ALLAN <i>St Jean Baptiste</i>	Accueil commun avec Chabrillan Montélimar si besoin
ALLEX <i>St Maurice</i>	Accueil commun avec école publique d'Allex avec enseignants volontaires
BEAUMONT MONTEUX <i>St Joseph</i>	Pas de besoin à ce jour et jusqu'au 27/3 (autre mode de garde trouvé par les familles). Recontacte le Chef d'établissement si besoin
BOURG DE PEAGE <i>Les maristes</i>	Pas de besoin cette semaine. Accueil mis en place sur l'école avec personnel volontaire à partir du lundi 23/ 3
BOURG LES VALENCE <i>Ste Thérèse</i>	Accueil mis en place sur l'école avec personnel volontaire
CHABEUIL <i>F. Gondin</i>	Accueil mis en place sur l'école avec personnel volontaire, va se rapprocher de l'école publique pour voir si une mutualisation possible
CHARMES SUR L'HERBASSE <i>Notre Dame de la Garde</i>	Pas de besoin à ce jour et jusqu'au 27/3. Les parents concernés recontactent le chef d'établissement si besoin
CHATEAUNEUF DE GALAURE <i>Notre Dame de la plaine</i>	Pas de besoin à ce jour. Si besoin, mutualisation possible avec l'enseignement public mis en place dans la circonscription de St Vallier et géré par la communauté de communes Portes de DromArdèche (inscription).
CLAVEYSON <i>St Sébastien</i>	Pas de besoin à ce jour. Peut-être la semaine prochaine Si besoin, mutualisation possible avec l'enseignement public mis en place dans la circonscription de St Vallier et géré par la communauté de communes Portes de DromArdèche (inscription).
CLERIEUX <i>Sacré Coeur</i>	Pas de besoin à ce jour (pas de familles personnel de santé)
CREST <i>St Louis</i>	Accueil mis en place sur l'école avec personnel volontaire à partir du jeudi 19/3. Pas de besoin avant
DIE <i>Notre Dame</i>	Pas de besoin à ce jour et jusqu'au 27/3. Les parents concernés recontactent le chef d'établissement si besoin
DIEULEFIT <i>Ste Marie</i>	Accueil mis en place sur l'école avec personnel volontaire en fonction de la sollicitation des familles
DONZERE <i>Ste Marie</i>	Pas de besoin à ce jour. Peut-être besoin pour un enfant : dans ce cas, se rapprochera de l'école publique ou les établissements catholiques de Pierrelatte ou Montélimar pour mutualisation

ETOILE <i>Ste Marthe</i>	Accueil à partir de jeudi 19/3 mis en place sur l'école avec personnel volontaire
GRANE <i>Notre Dame</i>	Pas de besoin à ce jour.
LIVRON <i>A.Cartier</i>	Accueil mis en place sur l'école avec personnel volontaire
LORIOU <i>St François</i>	Accueil commun public/privé géré par la commune avec personnel municipal
MARSANNE <i>Jeanne d'Arc</i>	Accueil mis en place sur l'école avec personnel volontaire
MONTELIER <i>Les primevères</i>	Pas de besoin à ce jour.
MONTELIMAR <i>Chabrilan</i>	Accueil mis en place sur l'école avec personnel volontaire
MONTMEYRAN <i>Ste Marie</i>	Pas de besoin à ce jour.
NYONS <i>Notre Dame</i>	Accueil commun public/privé avec enseignants volontaires dans une école publique
PIERRELATTE <i>St Michel</i>	Pas de besoin cette semaine mais des demandes pour la semaine prochaine : un accueil sera mis en place sur l'école avec personnel volontaire
ROMANS <i>Notre Dame des champs</i> <i>St Yves</i>	Accueil mis en place sur l'école avec personnel volontaire
ST BARTHELEMY DE VALS <i>Ste Marie</i>	Besoin pour 2 enfants depuis ce jour : mutualisation avec l'enseignement public mis en place dans la circonscription de St Vallier et géré par la communauté de communes Portes de DromArdèche (inscription). Enseignants volontaires de l'école si besoin
ST DONAT <i>Le Prieuré</i> <i>Pendillon</i>	Accueil mis en place sur l'école avec personnel volontaire à partir du jeudi 19/3.
ST JEAN EN ROYANS <i>Jeanne d'Arc</i>	Mutualisation mise en place avec écoles publiques. Enseignants volontaires de l'école participent à cette mutualisation (accueil des enfants sur l'école privée vendredi)
ST PAUL TROIS CHATEAUX <i>Notre Dame</i>	Accueil mis en place sur l'école avec personnel volontaire
ST RAMBERT <i>St François</i> <i>Les Goélands</i>	Pas de besoin à ce jour. Si besoin, mutualisation possible avec l'enseignement public mis en place dans la circonscription de St Vallier et géré par la communauté de communes Portes de DromArdèche (inscription).
ST SORLIN EN VALLOIRE <i>Sacré Coeur</i>	Pas de besoin à ce jour. Si besoin, mutualisation possible avec l'enseignement public mis en place dans la circonscription de St Vallier et géré par la communauté de communes Portes de DromArdèche (inscription).
ST VALLIER <i>St Joseph</i>	Pas de besoin à ce jour. Si besoin, mutualisation possible avec l'enseignement public mis en place dans la circonscription de St Vallier et géré par la communauté de communes Portes de DromArdèche (inscription).
TAIN <i>Notre Dame de l'Hermitage</i>	Accueil commun public/privé géré par la commune avec personnel municipal pour cette semaine Pour la semaine prochaine : un accueil commun public/privé dans une école publique avec personnel municipal (temps péri-scolaire) et enseignants et ASEM volontaires (temps scolaire)

VALENCE <i>Notre Dame</i>	Accueil mis en place sur l'école avec personnel volontaire
VALENCE <i>St Apollinaire</i>	Accueil mis en place sur l'école avec personnel volontaire
VALENCE <i>St Félix</i>	Pas de besoin à ce jour
VALENCE <i>St Joseph</i>	Accueil mis en place sur l'école avec personnel volontaire
VALENCE <i>Ste Marie</i>	Accueil mis en place sur l'école avec personnel volontaire

Ecole primaire hors contrat

ROMANS Saint Jean Bosco / Montessori	Pas de besoin cette semaine. Recontacte l'école si besoin
--	--